

RÈGLEMENT DE VENTE ET CONDITIONS D'ACQUISITION D'UN BIEN MEUBLE CORPOREL APPARTENANT AU CPAS DE JALHAY

Référence interne du dossier : Renault Kangoo – Vente

Date de publication des conditions : 11/2025

1. Objet de la Vente (Opération Mobilière)

Le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de JALHAY met en vente un bien meuble corporel par voie d'appel à offres. Cette opération est considérée comme une **opération mobilière**.

Désignation du Véhicule	Véhicule de dépannage
Marque et Modèle	Renault Kangoo
Numéro de châssis	VF1KW28B551017444-01
Plaque d'immatriculation actuelle	1 JAC 917
Année de mise en circulation	11/2014
Kilométrage (approximatif)	170.000 km
État et lieu de consultation	Le véhicule est vendu en l'état actuel (tel quel) et peut être inspecté en prenant rendez-vous au 087/29.90.16.
Estimation officielle	Le CPAS dispose d'une estimation récente de la valeur de ce bien meuble corporel, basée sur la valeur d'autres véhicules similaires vendus sur des sites spécialisés.

2. Cadre légal et Principes

Cette procédure d'attribution relève de la vente de biens meubles corporels qui appartiennent au CPAS.

Le CPAS, en tant que pouvoir local, est tenu d'agir de manière **transparente**. Pour garantir cette transparence, le CPAS procède à des **mesures de publicité appropriées** au cas d'espèce, sauf disposition légale spécifique ou motivation adéquate.

Les conditions et modalités de la procédure d'attribution de ce contrat ont été préalablement fixées par le **Bureau permanent**.

3. Composition et Modalités de l'Offre

L'Offrant est tenu de soumettre son offre en utilisant le document type fourni par le CPAS (voir document précédemment établi).

L'offre doit obligatoirement contenir :

- 1. Identification complète de l'Offrant.**
- 2. Montant de l'offre :** Indiqué clairement en chiffres et en lettres, pas de TVA applicable par le CPAS, à partir de 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros).
- 3. Engagement ferme :** Déclaration reconnaissant les conditions de vente et l'engagement d'acquérir le bien en cas d'attribution.

Dépôt de l'offre (Mesures de publicité appropriées) :

- **Format :** L'offre doit être rédigée en français.
- **Envoi :** L'offre doit être adressée à Madame Murielle PETIT, Directrice générale f.f., comme suit :
 - soit par courriel à l'adresse suivante : murielle.petitpasjalhay.be avec la mention "Offre - Acquisition de véhicule - Réf. Renault Kangoo » en objet.
 - Soit par courrier postal adressé au CPAS de JALHAY, A l'attention de Madame Murielle PETIT, Directrice générale f.f., Roquez 57/2 à 4845 JALHAY.
- **Date Limite :** La réception des offres est limitée au **31/12/2025**. Toute offre reçue après cette date sera jugée irrecevable.

4. Attribution du Contrat et Délais de la Décision

Organe d'Attribution :

L'attribution du contrat relatif à la vente de ce bien meuble corporel est assurée par le **Bureau Permanent** du CPAS, qui est l'organe compétent pour **engager la procédure et attribuer le contrat**.

Critère de Sélection :

L'offre la plus élevée, conforme aux conditions de vente, sera retenue. Le CPAS se réserve le droit de ne donner aucune suite à la procédure s'il estime que les offres reçues sont insuffisantes au regard de l'estimation de la valeur du bien (sauf si une estimation n'a pas été demandée, ce qui doit être dûment motivé).

Délai de la Décision :

La décision d'attribution sera notifiée à l'Offrant retenu par le CPAS dans les meilleurs délais après la délibération de l'organe compétent courant janvier 2026.

5. Conséquences de l'Attribution

- 1. Vente en l'état :** Le véhicule est vendu dans son état actuel, connu de l'acheteur. Aucune garantie pour vices cachés ou défauts n'est donnée par le CPAS.
- 2. Modalités de Paiement :** L'Offrant retenu doit s'acquitter de la totalité du montant de l'offre dans les **8 jours calendrier** suivant la notification de la décision d'attribution. Le paiement s'effectuera par virement bancaire sur le compte du CPAS **BE28 0910 0097 8820**.
- 3. Enlèvement :** L'enlèvement du véhicule devra être effectué par l'acheteur **à ses frais et sous sa responsabilité** dans les **8 jours** suivant la réception du paiement intégral. Après cette date, des frais de garde pourront être appliqués.
- 4. Transfert de propriété et de risques :** Le transfert de propriété et des risques interviendra à la date de l'enlèvement effectif du véhicule.
- 5. Formalités :** L'acheteur se chargera de toutes les formalités administratives et d'immatriculation nécessaires.

6. Clauses Diverses

Le Bureau permanent a la compétence d'apporter au contrat toute **modification non substantielle** en cours d'exécution.

Le CPAS se réserve le droit, à tout moment et quelle que soit l'étape de la procédure, d'annuler la vente ou de la modifier, avant l'attribution définitive.

Contact pour informations complémentaires :

Madame Murielle PETIT, Directrice générale f.f.

murielle.petit@cpasjalhay.be

087/29.90.16